

F-103 DÉLÉGATION D'AUTORITÉ POUR L'APPROBATION DE DÉPENSES



Dans le présent document, les mots de genre masculin appliqués aux personnes désignent les hommes et les femmes.

Version 6 le 11 juin 2018

(auparavant GT-09)

Objectif

Veiller à l'application de contrôles de gestion financière et opérationnelle adéquats à l'égard de la délégation de pouvoirs financiers associés au processus de dépenses.

Politique

La délégation de pouvoirs financiers de payer constitue un mécanisme de contrôle interne clé qui remplit un rôle essentiel à l'égard du processus de dépenses ainsi qu'à l'appui pour l'atteinte des priorités et des objectifs de l'agence tout en assurant de bonnes pratiques en matière d'approvisionnement.

Le conseil d'administration autorise le directeur général d'assigner les seuils d'autorisation et de déléguer l'autorité d'approbation au personnel de Valoris. Les pouvoirs sont délégués à des postes désignés par leur titre. Les personnes désignées à exercer des pouvoirs financiers ne doivent pas déléguer ces pouvoirs à d'autres personnes.

Toutes dépenses approuvées doivent avoir été prévue dans le budget de Valoris approuvé par son conseil d'administration. Sinon, toutes autres dépenses qui dépassent les limites déléguées ou qui occasionneraient un déficit ou encore qui ne s'inscrivent pas dans le budget approuvé par le conseil d'administration doivent être au préalable présentées au conseil d'administration pour approbation.

Si un programme s'achemine vers une situation déficitaire, le directeur des finances peut temporairement enlever à un employé, excluant le directeur général, son autorité de dépenses en attendant la révision de la situation par le directeur général.

Procédure

1. Délégation d'autorité pour les achats et services

1.1. Employés permanents offrant des services directs à la clientèle

- Uniquement pour des dépenses liées à un client : 500 \$

1.2. Superviseurs/Gérants

- 2 000 \$

1.3. Chef comptable/ Gestionnaire du soutien technologique

- 5 000 \$

1.4. Membres de la direction de Valoris

- 15 000 \$

Annexes, définitions et références

Références

- Directive du ministère des Finances en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic, avril 2011
- Directive du Conseil de gestion du gouvernement sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil, novembre 2014 et ses mises à jour
- Meilleures pratiques pour les fournisseurs de services financés par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse en vigueur
- Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic (LRSP)
- G-201 Approvisionnement
- F-112 Autorisation de dépenses extrabudgétaires
- F-101 Utilisation des cartes de crédit de Valoris